

## COMMUNE DE PERON (AIN)

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 02 mai 2023

#### **OBJET : CAPG DESIGNATION MUTUALISEE D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX AVIS FAVORABLE DE MISSIONNER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GEX**

L'An deux mil vingt-trois le deux du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 15

Nbre votants : 18

#### **Etaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,  
 M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints  
 M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,  
 Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine,  
 Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,  
 MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Conseillers Municipaux.

#### **Etaient absents excusés**

Mme Budun Sevda, Conseillère a donné une procuration à M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué  
 Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire  
 M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Adjoint  
 Mme Golay-Ramel Martine, Conseillère.  
 M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à partir du 1er juin 2023, les élus locaux pourront bénéficier des conseils et avis d'un référent déontologue. Les conditions d'exercice de ce droit ont été définies récemment, elles entreront en vigueur le 1er juin 2023.

Madame le Maire indique que tout élu local a le droit de consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Cette charte est définie par l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire précise que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité.

## COMMUNE DE PERON (AIN)

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 02 mai 2023

#### **OBJET : CAPG DESIGNATION MUTUALISEE D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX AVIS FAVORABLE DE MISSIONNER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GEX**

L'An deux mil vingt-trois le deux du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 15

Nbre votants : 18

#### **Etaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Conseillers Municipaux.

#### **Etaient absents excusés**

Mme Budun Sevda, Conseillère a donné une procuration à M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Adjoint

Mme Golay-Ramel Martine, Conseillère.

M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à partir du 1er juin 2023, les élus locaux pourront bénéficier des conseils et avis d'un référent déontologue. Les conditions d'exercice de ce droit ont été définies récemment, elles entreront en vigueur le 1er juin 2023.

Madame le Maire indique que tout élu local a le droit de consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Cette charte est définie par l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire précise que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité.